

COMMUNE DE LAINVILLE-EN-VEXIN

REGLEMENT DE LA CANTINE MUNICIPALE

Art. 1 – La cantine municipale est ouverte aux élèves, aux enseignants de l'école de Lainville-en-Vexin et aux membres du personnel municipal après accord de la Mairie.

Elle est ouverte, hors vacances scolaires, les lundis, mardis, jeudis, vendredis, pour le repas de midi.

La garde des enfants sera assurée les jours d'ouverture de 11H30 à 13H20.

Art. 2 – Pour être admis à la cantine l'enfant devra être inscrit suivant les modalités de l'article 3.

Art. 3 – Les inscriptions pourront être de deux types :

- Inscriptions régulières : participation régulière, à des jours déterminés (tous les lundis, ou tous les mardis, etc...) pendant un trimestre, un mois ou toute l'année scolaire. Dans ce cas, l'inscription se fait à l'année, au trimestre ou au mois, le montant devant être réglé **au plus tard** deux jours ouvrables avant le premier repas prévu.
- Inscriptions exceptionnelles : dans ce cas, le repas devra avoir été réservé et payé au moins deux jours ouvrables avant la date prévue. Le nombre de ces inscriptions devra être, si possible, limité.

Les inscriptions se feront exclusivement à la mairie, aux heures d'ouverture.

Art. 4 – Le tarif sera fixé chaque année pour l'année scolaire par le Conseil Municipal.

Art. 5 – Le remboursement du repas ne sera envisagé qu'en cas de force majeure, après justification (certificat médical), et à condition que la Mairie soit prévenue au plus tard le jour ouvrable précédent, avant 11 H. Le montant des repas payés et non pris sera alors déduit du montant devant être payé pour la période suivante. Aucun remboursement ne sera effectué en dehors de ce cas bien précis.

Art. 6 – Les élèves doivent avoir une tenue correcte (en particulier vis-à-vis du personnel de service et de surveillance). Tout gaspillage est interdit. Tout apport de denrée extérieure est interdit. Dans le cas où la commune, représentée par le Maire, serait amenée à prendre des sanctions pour maintenir le bon ordre, celles-ci seront sans appel :

- rappel à l'ordre verbal par les surveillants
- 3 rappels à l'ordre = 1 croix rouge
- 3 croix rouges = avertissement par lettre à la famille visée par le Maire,
- Au bout de 3 avertissements écrits = exclusion d'une semaine sans remboursement,
- Au bout de 3 exclusions d'une semaine = exclusion définitive.

Il est demandé aux parents, dans l'intérêt notamment des enfants, d'aider la commune à leur faire comprendre qu'un minimum de discipline et de respect est indispensable, pour le bon fonctionnement du service.

Art. 7 – Toute dégradation de matériel fera l'objet d'une demande de remboursement auprès du responsable du rationnaire.

Art. 8 – Des dérogations aux conditions d'inscription indiquées à l'article 3 pourront, en cas de force majeure justifiée, être accordées par la municipalité à titre exceptionnel.

Art. 9 – Avant la rentrée scolaire, les parents devront remplir une demande d'inscription, en même temps qu'ils paieront les repas les repas pour la première période. Ils devront d'autre part accepter ce règlement.

Fait à Lainville en Vexin, le 19 novembre 2009



Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.